

**CURIOSITY
IS KEYS**



Investissement à impact : comment le définir & le mesurer ?

AUTEURS

Curiosity Is Keys

Curiosity is Keys is Keys AM's research & development arm, dedicated to the exploration of our building's future.

Infrastructures de nos vies quotidiennes et deuxième source de gaz à effet de serre en France, l'immobilier est un enjeu essentiel des transitions écologique et sociale.

Comment dès lors les financeurs de l'immobilier peuvent-ils s'assurer que leurs investissements y contribuent bien ? C'est pour explorer cette question que Curiosity is Keys s'intéresse aujourd'hui à la finance durable, et plus particulièrement à l'investissement à impact.

Nous connaissons bien l'investissement responsable chez Curiosity is Keys puisque le principal fonds d'investissement immobilier de Keys REIM, la société de gestion du Groupe Keys Asset Management, est labellisé « ISR » par le Ministère de l'Economie et des Finances. *L'impact investing* ou *investissement à impact* est en quelque sorte « l'étape d'après » l'ISR. Apparu aux Etats-Unis à la fin des années 2000, son développement tend à s'accélérer. Dans l'immobilier, de plus en plus de sociétés de gestion créent des fonds d'investissement « à impact », comme par exemple l'OPPCI Immobilier Impact Investing lancé en 2019 par Swiss Life Asset Managers France ou l'European Impact Property Fund de BNP Paribas Real Estate Investment Management en 2020 au Luxembourg - voir exemples plus bas.

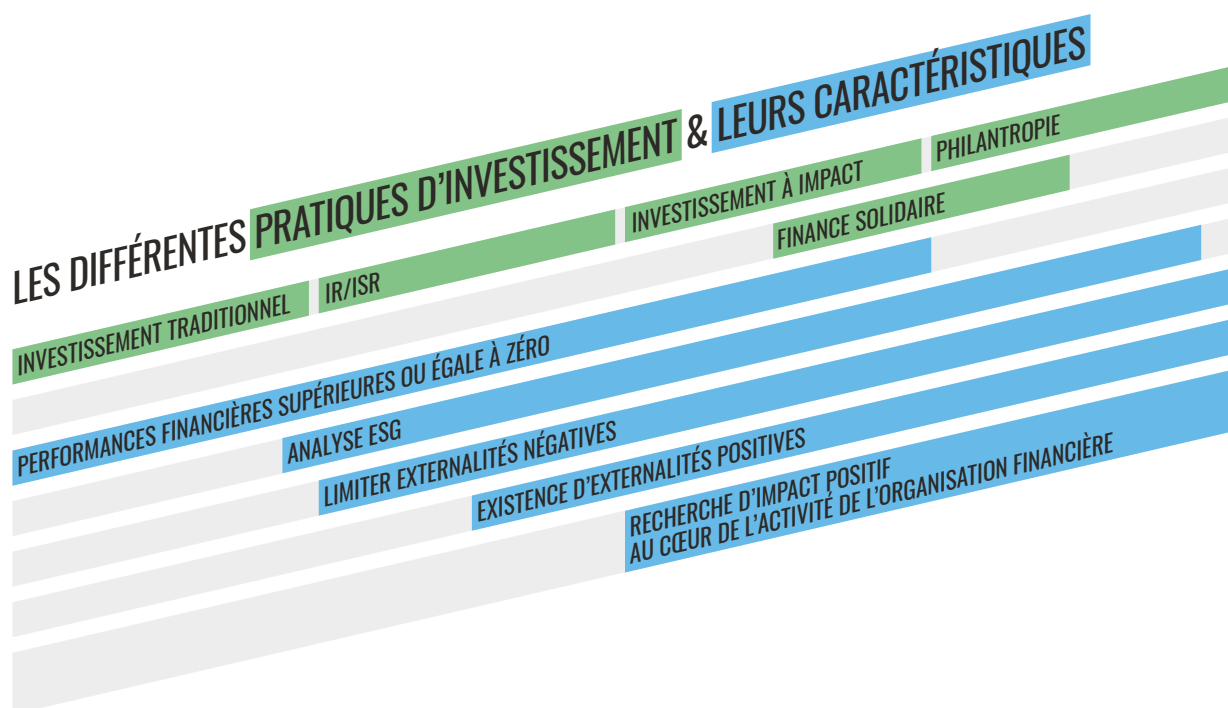
► Mais à quelles conditions peut-on parler d'investissement à impact sans céder au greenwashing ?

► Comment mesurer l'impact d'un investissement sur les transitions écologiques et sociales ?

C'est l'objectif de cette revue de littérature qui propose de faire le point sur ce qu'est l'investissement à impact et sur la manière dont il est pratiqué aujourd'hui.

« Améliorer les choses »... & les mesurer

L'investissement à impact va plus loin que l'investissement dit « responsable » car « en plus de chercher à ne pas nuire, il cherche à améliorer les choses », résume le président de Paris Europlace, Augustin de Romanet.

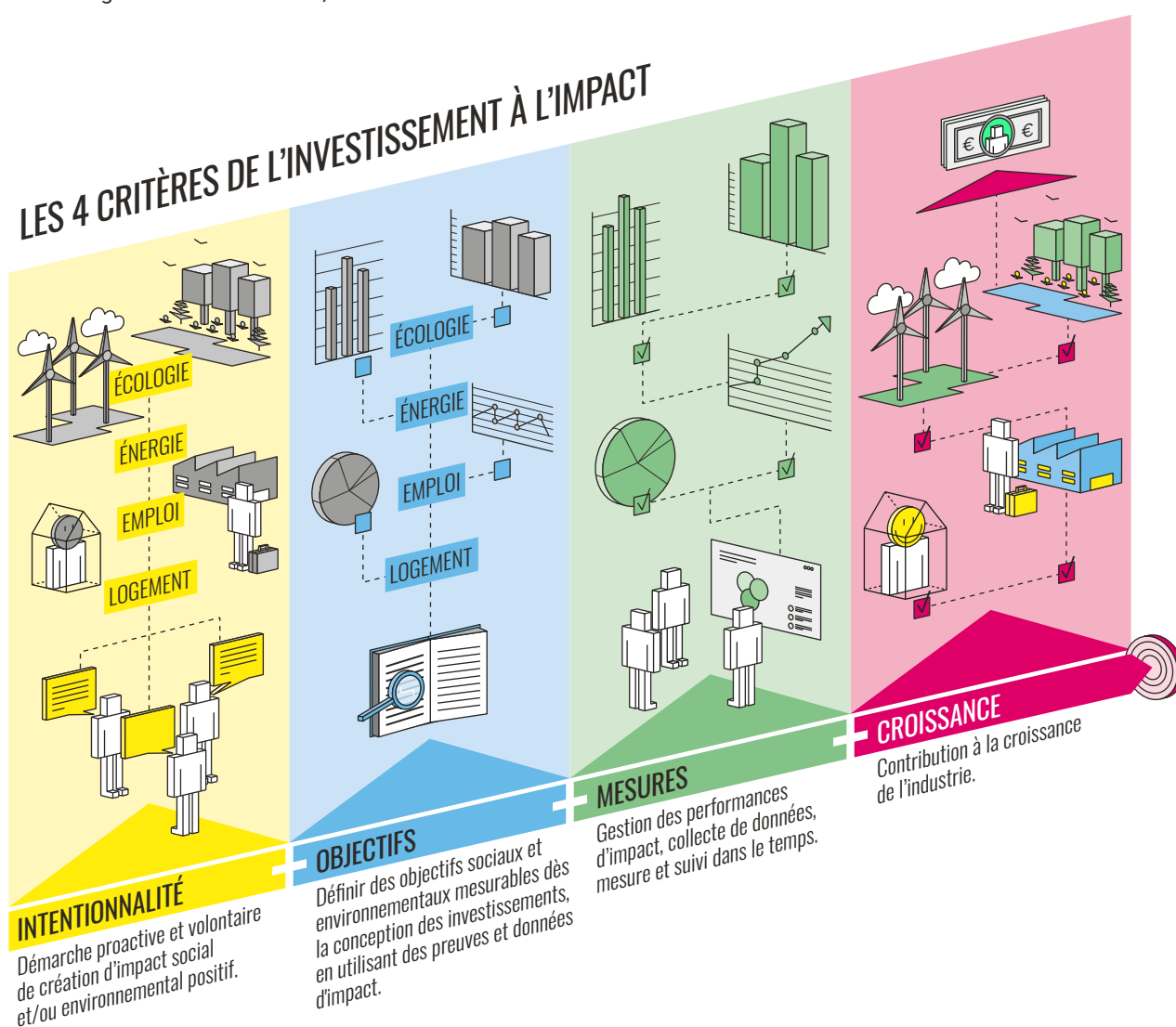


Le GIIN (Global Impact Investing Network) propose une définition qui fait consensus en retenant 4 critères essentiels et cumulatifs pour pouvoir parler d'investissement à impact :

- **« L'intentionnalité »**, c'est-à-dire une démarche proactive et volontaire de création d'impact social et/ou environnemental positif - par opposition à une externalité positive générée sans démarche dédiée, comme le précise Sandra Bernard Colinet qui a remis un rapport au Gouvernement français sur le sujet en 2020.
- **« L'utilisation de preuves et données d'impact dans la conception des investissements » en définissant des objectifs sociaux et environnementaux mesurables.** L'impact ne se mesure pas « au doigt mouillé » mais à partir d'un résultat tangible. « Par exemple, si l'objectif est de réduire le nombre de chômeurs par la formation, la réalisation est le nombre de chômeurs formés [et] l'impact est le nombre de chômeurs ayant retrouvé un CDI grâce à la formation », illustre Sandra Bernard

Colinet. Des résultats permettant d'atteindre des objectifs partagés par tous comme les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU ou la taxonomie européenne en cours d'adoption permettent de s'assurer que les ambitions affichées répondent aux besoins écologiques et sociaux.

- **« La gestion des performances d'impact »** : la question de la collecte de données, de la mesure et du suivi dans le temps de la démarche d'impact n'est pas un simple sujet technique mais bel et bien un enjeu de crédibilité pour lutter contre les risques de greenwashing.
- **« La contribution à la croissance de l'industrie »**, situant pleinement l'investissement à impact dans le monde marchand.



Besoin d'un cadre clair contre le greenwashing

Alors même que la mesure de l'impact social et/ou environnemental est un pilier essentiel de la démarche *d'impact investing*, **il n'existe pas aujourd'hui de standard de mesure**. La diversité des entreprises, projets ou actifs immobiliers dans lesquels ces fonds investissent fait qu'il n'est pas possible, et pas même souhaitable, de standardiser l'évaluation et la mesure de l'impact, conclut Sandra Bernard Colinet dans son rapport au Gouvernement. Chacun propose donc ses propres critères et indicateurs. Ainsi par exemple :

- **Raise Impact** a développé pour son fonds France 2i une méthodologie « propriétaire et unique » pour mesurer la contribution des entreprises aux Objectifs de développement durable de l'ONU. Cet outil s'appuie notamment sur un « volume d'impact » qui prend en compte la taille/le chiffre d'affaires des entreprises concernées et sur des indicateurs d'impact spécifiquement choisis pour chaque participation mais consolidables à l'échelle du fonds.
- **BNP Paribas**, la Caisse des Dépôts et INCO ont développé leur propre outil baptisé MESSIS, dont le détail n'est pas public.

Deux exemples de fonds immobiliers à impact

OPPCI Immobilier Impact Investing (France) : géré par Swiss Life Asset Managers France en partenariat avec Cedrus & Partners, ce fonds a été lancé en 2019 avec pour objectif de reloger des personnes en difficulté en partenariat avec deux acteurs de l'habitat social, le Samu social de Paris et Habitat et Humanisme, tout en ayant un objectif de rendement pour les investisseurs. Son portefeuille s'articule autour de deux volets. Un volet social qui représente 20 % des engagements totaux des investisseurs, et se compose d'actifs résidentiels, construits ou à construire, sélectionnés en accord avec les partenaires et mis à leur disposition gratuitement. Et 80 % du portefeuille va à un volet « à rendement », dans des actifs dédiés à l'hébergement sénior ou étudiant géré.

Le monde de l'investissement à impact plaide en revanche pour une méthodologie commune de définition des indicateurs. Des acteurs de référence comme le GIIN ou l'OCDE avec le PNUD ont partagé leur méthodologie de calcul d'impact. La méthode COMPASS du GIIN permet par exemple d'offrir aux investisseurs un aperçu en trois chiffres de leurs performances d'impact : en terme d'échelle, de rythme et d'efficacité.

Car l'absence de cadre légal ou de standard partagé par le marché laisse la porte ouverte aux soupçons de greenwashing ou d'« impact washing ». Ainsi, à l'occasion de l'élection présidentielle de 2022, 2 000 entrepreneurs français engagés dans l'économie à impact ont réclamé aux candidats la création d'un statut d'Entreprises à Impact - à l'image du statut d'entreprise à mission créé par la Loi PACTE - et d'un cadre méthodologique qui fasse référence. **C'est pourquoi Curiosity is Keys appelle de ses vœux la définition d'une ambition partagée et crédible d'investissement à impact dans le secteur de l'immobilier.**

EIPF ou European Impact Property Fund (Luxembourg) : ce fonds de placement immobilier institutionnel a été lancé en novembre 2020 par BNP Paribas Real Estate Investment Management. Il investit dans tous les secteurs de l'immobilier, du bureau d'entreprise au résidentiel en passant par l'hôtellerie et la logistique. Géré par BNP Paribas REIM Luxembourg, il est réservé aux investisseurs institutionnels internationaux. Les ambitions de ce fonds sont de devenir le premier fonds immobilier européen Core conforme à l'Accord de Paris sur le climat, qui vise à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C et parvenir à la neutralité carbone à horizon 2050. Dans ce cadre, BNP Paribas REIM a développé une approche « Best-in-progress » qui, à la différence d'une méthodologie « Best-in-class » qui cible des actifs neufs et livrés aux dernières normes, vise à améliorer la performance environnementale des immeubles existants.

Investissement à impact : comment le définir & le mesurer ?

Revue de littérature	06
1. Définition : un investissement exigeant	07
1.1. Une intention claire	08
1.2. Un investissement qui assure & accroît l'impact	09
1.3. Mesurer pour vérifier, améliorer & répliquer	10
1. Réglementation :	11
l'investissement à impact deviendra-t-il la norme ?	
2.1. En France, la loi PACTE a de l'impacte	11
2.2. Un cadre pour la finance durable : l'ambition de la taxonomie européenne	11
2.3. Impact : une notion législative amenée à évoluer	13
1. Mesurer l'impact :	14
un impossible exercice de standardisation ?	
3.1. Indicateurs & mesures : entre risques de greenwashing & enjeux de crédibilité	14
3.2. Deux exemples de méthodologies de mesure & d'évaluation d'impact	16
Quelques exemples de fonds à impact :	22
En France	22
En Europe	23
Dans le monde	23
Bibliographie	24

Investissement à impact : comment le définir & le mesurer ?

Revue de littérature

AUTEURS

Curiosity Is Keys

Curiosity is Keys is Keys AM's research & development arm, dedicated to the exploration of our building's future.

L'investissement en faveur de la lutte contre la pauvreté, de la préservation de la biodiversité, de l'empowerment des femmes ou de l'accès à la santé et au logement pour tous n'est pas nouveau. Depuis toujours, des Etats, des collectivités, des entreprises engagées, des mutuelles et associations financent des plans et projets dont la finalité est de vivre mieux et de manière plus respectueuse.

Mais il croît lentement depuis la fin du XX^e siècle, et de façon accélérée depuis l'accord sur le climat de Paris en 2015. Car les acteurs traditionnels de la finance ont rejoint les rangs des investisseurs « militants ». Par souci d'image et par obligation d'abord, mais de plus en plus aussi par réalisme économique et ambition sociétale.

C'est ainsi que ce qu'on a désormais l'habitude d'appeler **la finance durable** se démocratise, et prend une place toujours plus importante dans les portefeuilles des fonds d'investissement, comme dans les investissements des entreprises et des

épargnants. En France et dans le monde, le développement du concept d'investissement socialement responsable et les labels associés ont été le premier grand catalyseur de cette finance.

Une notion plus spécifique et plus engageante a émergé aux Etats-Unis à la fin des années 2000 : celle d'**impact investing** ou **investissement à impact**. Plutôt discrète et cantonnée géographiquement jusqu'en 2015, cette forme d'investissement a depuis gagné l'intérêt des sphères financières, économiques, politiques et sociales du monde entier, et de l'Europe en particulier, apparaissant comme un levier ou **LE levier de financement de la transition urgente** d'un monde linéaire, inégal et sur-consommateur à un monde circulaire, respectueux et juste.

Mais l'engouement qu'il a suscité a demandé et exige encore d'en définir le sens et les bénéfices attendus et, surtout, les outils réglementaires, comptables et humains nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.



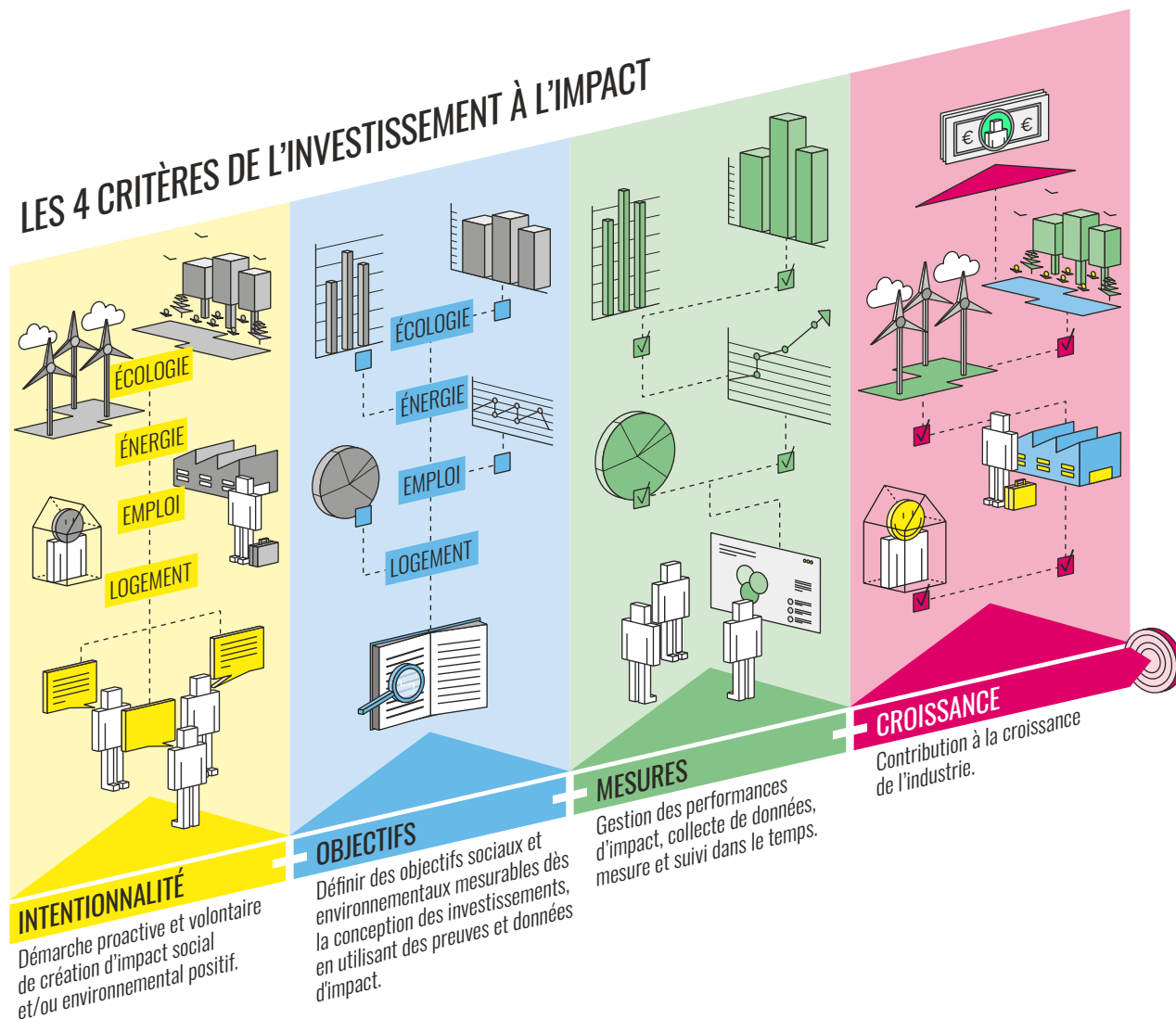
Résidence étudiante à Dijon acquise par le fonds OPPCI Immobilier Impact Investing de Swiss Life Asset Managers France (Patrimoine 24)

1. Définition : un investissement exigeant

La recherche et la production de rapports et analyses sur l'investissement à impact se sont intensifiées ces dernières années et ont permis de clarifier les champs d'application de l'investissement à impact. Certes, comme le souligne l'Avisé, **certains acteurs intègrent l'investissement à impact dans les investissements socialement responsables (ISR) quand d'autres font bien la différence entre les deux**. Ainsi, écrit l'agence d'ingénierie française au service de l'économie sociale et solidaire, le GIIN (Global Impact Investing Network) ou Novethic, entités expertes de la finance durable aux Etats-Unis pour l'un, et en France pour l'autre, considèrent l'investissement à impact comme l'une des formes de l'ISR. En revanche, la société d'investissement Raise, par exemple, a choisi de faire une différence claire en créant une filiale dédiée à l'impact, Raise Impact.

Néanmoins, la définition qu'en donnent aujourd'hui tous ces acteurs ainsi que tous les autres experts et investisseurs est unanime.

Dans un premier temps, **le GIIN a caractérisé l'impact investing comme les investissements faits dans les entreprises, organisations et fonds ayant l'intention de générer des impacts environnementaux et sociaux en même temps qu'un rendement financier**. Une définition assez large que le réseau a complétée en 2019 en publiant les caractéristiques fondamentales de l'investissement à impact.



Pour le GIIN, il se définit par 4 pratiques : **l'intentionnalité, l'utilisation des preuves et données d'impact dans la conception des investissements, la gestion des performances d'impact, et la contribution à la croissance de l'industrie**, en utilisant des conventions et indicateurs communs à l'industrie pour décrire leurs stratégies d'impacts et objectifs, et en partageant leurs apprentissages.

En France, les travaux de définition de l'investissement à impact ont conduit à des conclusions très similaires à celles du GIIN. Dans un premier rapport remis à la Secrétaire d'État à l'économie sociale, solidaire et responsable Olivia Grégoire, la signataire Sandra Bernard Colinet, membre de la Société française des analystes financiers (SFAF), écrit ainsi que « pour qu'un investissement soit considéré comme entrant dans le champ de l'investissement à impact », **l'ensemble des parties prenantes doit avoir l'intention d'engendrer un impact social et/ou environnemental positif, mesurable, conjointement à un rendement financier**. Est également précisé le caractère fédérateur de l'investissement à impact qui réunit associations, entreprises, acteurs et décideurs publics, investisseurs et particuliers autour d'ambitions sociétales communes.

Dans un article publié en mars 2021, Sandra Bernard Colinet donne plus de précisions sur le sens du mot impact. Elle souligne ainsi qu'il **faut le différencier de l'externalité car il est** « intentionnel et s'inscrit sur un temps long ». Il faut également le distinguer de l'output (réalisation) et de l'outcome (résultats), autres résultantes générées par un investissement/un projet.

« Par exemple, si l'objectif est de réduire le nombre de chômeurs par la formation : la réalisation est le nombre de chômeurs formés, le résultat est le nombre de chômeurs ayant réussi leur examen, l'impact est le nombre de chômeurs ayant retrouvé un CDI grâce à la formation. »

Sandra Bernard Colinet, membre de la Société française des analystes financiers (SFAF).

À ces premiers travaux menés non seulement par Sandra Bernard Colinet mais par une communauté de 75 acteurs venant d'horizons variés, et hébergés par l'ancienne association iiLab (Fair aujourd'hui), d'autres réalisés par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), France Invest ou encore par l'Essec Impact Initiative ont permis à Finance for Tomorrow d'aboutir un rapport de Définition de la finance à impact, remis en septembre 2021 au ministre de l'Économie.

Rapport dans lequel l'investissement à impact est considéré comme tel lorsqu'il s'appuie sur 3 piliers : l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure de l'impact.

Le but étant :

- 01.** de rechercher sur la durée une **performance écologique & sociale et une rentabilité**,
- 02.** d'adopter une **méthodologie transparente** pour décrire comment une stratégie d'investissement contribue à améliorer les conditions
- 03.** sociales et environnementales, et d'atteindre des **objectifs qui s'inscrivent dans des cadres de référence** comme celui de l'ONU avec les Objectifs de développement durable (ODD).

1.1. Une intention claire

Comme le GIIN, Finance for Tomorrow, et les autres groupements français ayant contribué à donner un cadre à l'investissement à impact en France, insistent d'abord sur l'**intentionnalité**.

Aujourd'hui, tout investissement qualifié d'investissement à impact doit donc traduire la volonté d'un acteur financier de générer un bénéfice environnemental et/ou social et de soutenir l'entreprise financée dont le cœur d'activité correspond à l'atteinte d'objectifs de développement durable.

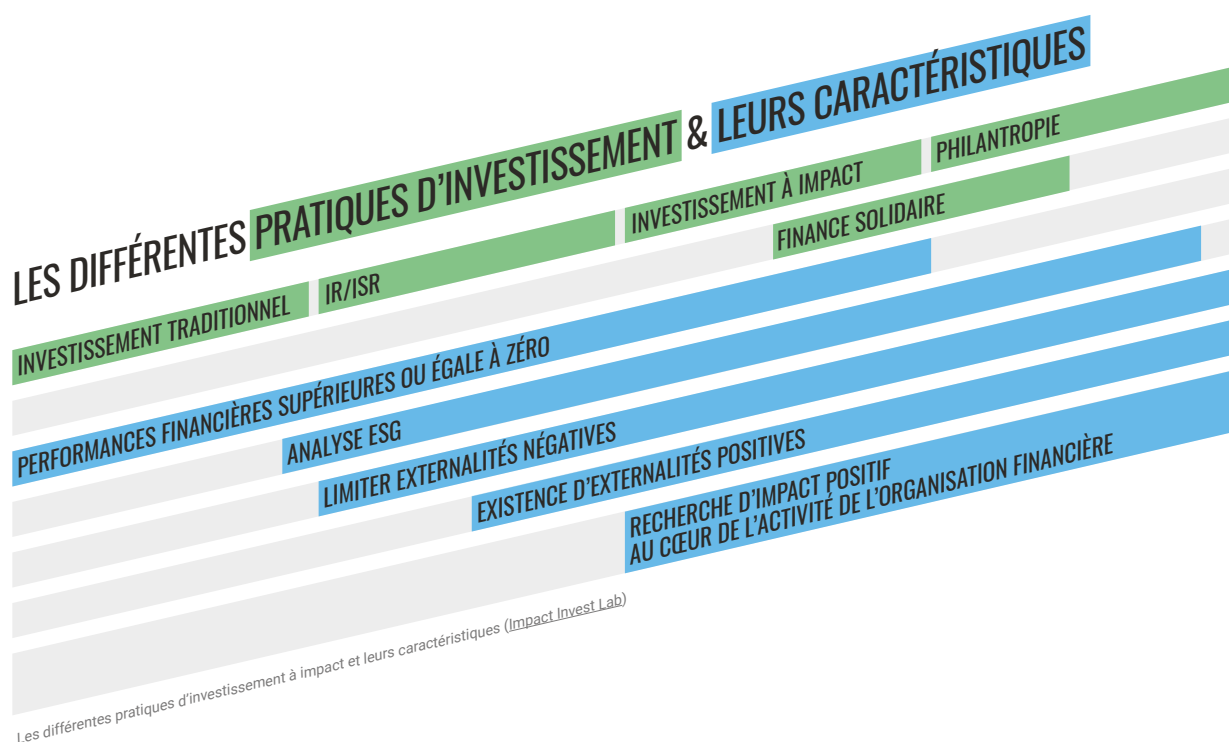
Selon le GIIN, c'est d'ailleurs ce pilier qui différencie clairement l'investissement à impact des autres formes d'investissements qui intègrent des considérations d'impact. Ici l'acteur financier identifie donc clairement une cause à résoudre à travers son investissement. Il ne cherche pas seulement à investir dans un champ thématique durable, comme l'énergie solaire ou l'habitat écologique.

L'ESSEC et Fair l'expliquent très bien dans une étude publiée en juillet 2021 en distinguant les investissements « avec impact » et ceux « pour l'impact ». Pour les auteurs, **si les investissements ISR visent à exclure les pratiques négatives et à sélectionner des pratiques plus vertueuses dans un domaine donné, dans une approche best-in-class qui finance donc une « meilleure » gestion, une « meilleure » production ou une « meilleure » gouvernance, l'investissement à impact est plus exigeant**. Car il vient soutenir des initiatives qui apportent des solutions curatives ou préventives à des problématiques spécifiques, comme l'accès à l'eau potable dans une région donnée, ou l'accès à des logements abordables dans des zones où loyers et prix du foncier excluent des populations à faibles ou moyens revenus.

Une caractéristique que résume très bien Augustin de Romanet, président de Paris Europlace pour qui la finance à impact :

« À ceci de différent de la finance responsable qu'en plus de chercher à ne pas nuire, elle cherche à améliorer les choses. »

Augustin de Romanet, président de Paris Europlace.



1.2. Un investissement qui assure & accroît l'impact

Deuxième critère retenu pour définir l'investissement à impact en France, l'**additionnalité** n'est pas directement citée par le GIIN. Mais en faisant de l'utilisation de preuves et données d'impact une caractéristique de la conception de ce type d'investissements, il souligne le même impératif : s'assurer que l'impact soit réel et fort grâce au dit investissement.

Or, le principe d'additionnalité met bien en avant l'idée d'une contribution qui va accroître l'impact généré par les activités des bénéficiaires de l'investissement, sans laquelle l'effet recherché n'aurait pas été possible ou aussi positif. Il répond, selon France Invest et le FIR, à la question : si l'activité ou l'actif n'avait été financé par cet investissement, quelle serait la différence ?

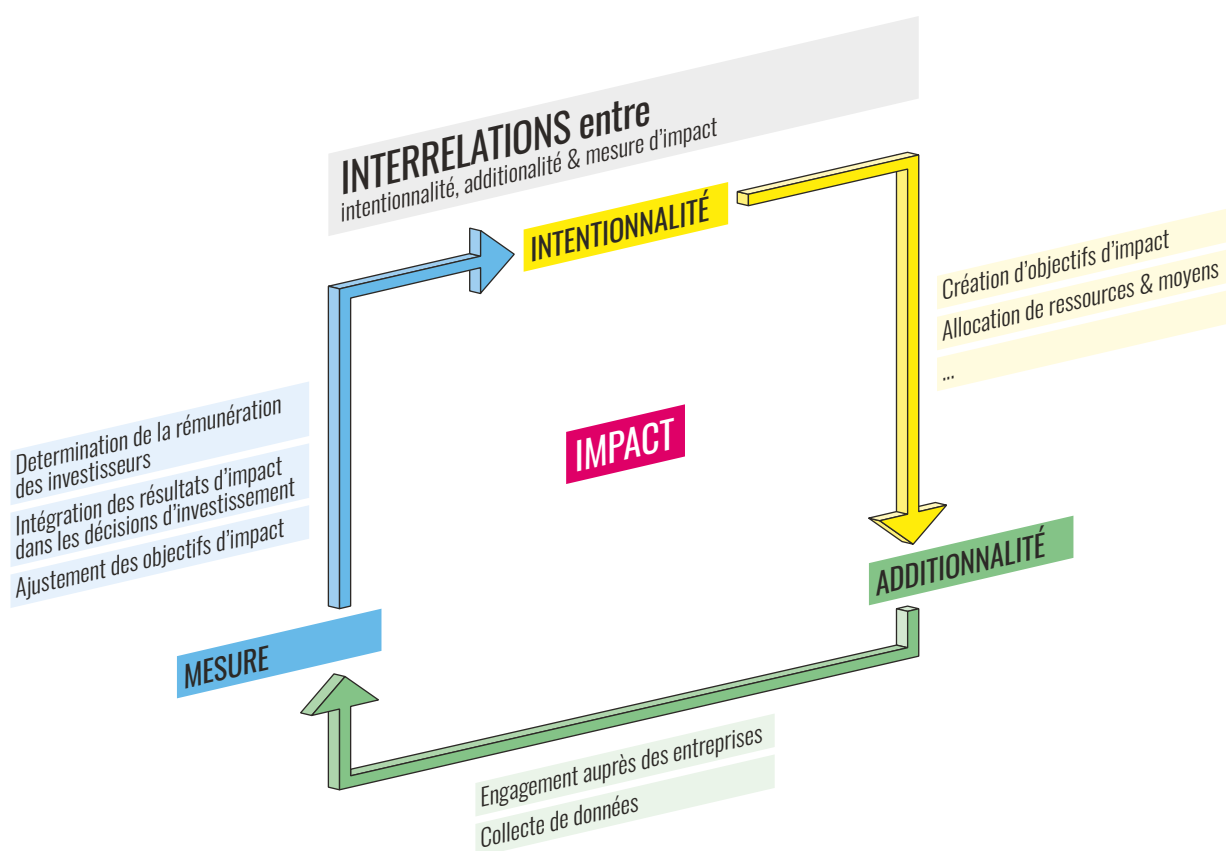
1.3. Mesurer pour vérifier, améliorer & répliquer

Présente dans toutes les définitions données pour l'investissement à impact, la **mesure**, enfin, est clé pour s'assurer de la réalisation de l'intention et de l'additionnalité qu'il vise.

Comme le souligne le GIIN, il faut ainsi être en capacité de gérer les performances d'impacts. Gestion impossible sans la collecte de données et leur analyse tout au long du cycle d'investissement.

Ce critère de définition de l'investissement à impact est néanmoins plus sensible car

cela demande, comme le rappelle le GIIN, d'établir des objectifs sociaux et environnementaux et de les communiquer, de disposer d'outils de mesure à la fois efficaces et précis et le plus standardisés possible, et d'avoir un suivi dans le temps avec des reporting de performance sociale et/ou environnementale réguliers. C'est sur la mise en œuvre de cette mesure que les travaux de clarification et de méthodologie sont aujourd'hui les plus nombreux (voir la partie 3).



(Investissement à impact, une définition exigeante pour le coté et le non coté, France Invest et le FIR, Rapport publié en mars 2021).

2. Réglementation : l'investissement à impact deviendra-t-il la norme ?

Si l'investissement à impact suscite un intérêt grandissant de la part des fonds et entreprises c'est aussi parce qu'il **s'inscrit dans une logique de transformation profonde de l'économie et de la finance.**

Une logique promue par les législateurs et régulateurs en France et en Europe notamment, dans laquelle les activités des entreprises comme les investissements sont peu à peu alignés sur la trajectoire contrainte que doivent prendre les Etats pour lutter contre un réchauffement climatique supérieur à 1,5° d'ici la fin du siècle, et plus généralement construire une économie compatible avec un développement durable pour tous.

2.1. En France, la loi PACTE a de l'impact

En France, la création des sociétés à mission par la loi PACTE est particulièrement notable. Adoptée en 2019, la loi crée ainsi un statut pour lequel l'entreprise s'assigne, outre ses objectifs lucratifs classiques, un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission d'atteindre dans le cadre de son activité et dont la poursuite doit être vérifiée par un organisme tiers indépendant.

Cette réforme a suscité un élan particulier dans l'hexagone et même conduit près de 2000 entrepreneurs très engagés dans l'économie à impact à réclamer, dans le cadre de l'élection présidentielle française de 2022, la création d'un **statut d'entreprises à Impact** ainsi que celle d'un Index d'Impact, « référentiel de base unique et partagé articulé autour d'un socle d'une trentaine d'objectifs, qui serait publié en transparence chaque année par les entreprises, et autour duquel les pouvoirs publics pourraient réorienter leurs aides et une partie de la fiscalité ».

Outre les changements qu'elle a déjà occasionnés sur les activités et les missions des entreprises, la loi PACTE est aussi venue réformer les traditionnels produits financiers utilisés par les épargnants français pour les rediriger vers la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité ou la justice sociale. Dès le 1^{er} janvier 2020, les produits d'assurance-vie devaient ainsi intégrer au moins une unité de compte labellisée responsable, verte ou solidaire. Et depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les contrats d'assurance vie multi-supports doivent inclure une unité de compte solidaire, une unité de compte ISR et une unité de compte verte.

2.2. Un cadre pour la finance durable : l'ambition de la taxonomie européenne

Toutefois, ce sont sans aucun doute les travaux menés au sein de l'UE depuis 5 ans autour de l'établissement d'une **taxonomie durable** qui fourniront le plus de poids et des contours plus stricts et plus lisibles à l'investissement à impact.

Comme l'explique le cabinet Carbone 4 dans une note d'analyse, la taxonomie européenne, une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement et la société, est centrale dans la stratégie de l'UE en matière de finance durable. Elle a ainsi pour objectif **d'éclairer et d'orienter les investissements vers ce qu'elle considère comme durable d'un point de vue environnemental et social.**

Encore en cours d'écriture, la taxonomie européenne est déjà appliquée dans une version « allégée ». Ainsi, après avoir chargé un groupe d'experts pour la finance durable (*Technical Expert Group*, ou TEG) d'élaborer une première version de la Taxonomie axée sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, la Commission européenne a publié le Règlement Taxonomie 2020/852 au journal officiel de l'UE en juin 2020. Une forme juridique qui, contrairement à la directive, s'applique immédiatement à tous les acteurs européens sans que les États n'aient à transposer le texte dans leurs droits nationaux. Un règlement auquel s'est déjà ajouté, en avril 2021, les actes délégués relatifs au volet climatique de la Taxonomie européenne.

Et, à terme, l'objectif de la taxonomie est de **créer un cadre et des principes permettant d'évaluer les activités économiques via le prisme de 6 grands objectifs environnementaux** :

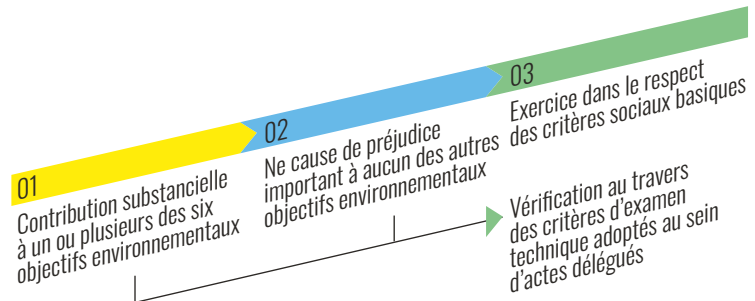
01. Atténuation du changement climatique.
02. Adaptation au changement climatique.
03. Utilisation durable & protection des ressources aquatiques & marines.
04. Transition vers une économie circulaire,
05. Contrôle de la pollution.
06. Protection & restauration de la biodiversité & des écosystèmes.

Ainsi, pour les deux premiers objectifs déjà, et bientôt pour les prochains, la taxonomie européenne définit des critères techniques précis pour savoir si une activité peut être considérée comme durable ou non.

En matière d'atténuation, des critères d'examen technique sont précisés pour 88 activités, souligne Carbone 4. Prenant l'exemple de la production d'électricité par une centrale hydroélectrique, le cabinet rappelle que cette activité peut être dite durable si elle répond de « manière substantielle » à l'un de ces trois critères :

01. L'installation de production d'électricité est une centrale au fil de l'eau et ne dispose pas de réservoir artificiel,
02. La densité de puissance de l'installation de production d'électricité est supérieure à 5 W/m²,
03. Les émissions de GES tout au long du cycle de vie de la production d'électricité par une centrale hydroélectrique sont inférieures à 100 g équivalent CO₂e/kWh.

De manière générale, une activité est considérée comme durable par la taxonomie européenne si elle contribue de manière concrète et forte à l'un des six objectifs environnementaux, si elle respecte des critères sociaux basiques – à savoir les principes directeur de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme - et si elle ne cause pas de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs.



Procédure pour évaluer la durabilité d'une activité (Carbone 4)

Avec ce dernier impératif, la taxonomie européenne introduit une notion inédite et de nature, encore une fois, à renforcer le poids de l'investissement à impact : la règle DNSH pour **Do no significant harm**. Cela impose en effet aux entreprises visées par les investissements comme aux investisseurs d'être en mesure de **garantir que les activités financées sont non seulement propices à atténuer le changement climatique par exemple et qu'elles ne sont pas, par ailleurs, de nature à nuire à la protection de la biodiversité ou au contrôle de la pollution**.

Ce travail de titan opéré dans l'UE et la caractère strict et précis des critères retenus fait ainsi dire au cabinet Carbone 4 que :

« La Taxonomie européenne est probablement le projet de réorientation des flux financiers le plus complexe jamais créé. »

Ce d'autant que la Commission européenne ne s'arrête pas à la Taxonomie dans sa stratégie de financement de la transition vers une économie durable, note le cabinet Carbone 4.

En 2021, elle a ainsi publié une révision de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés : le CSRD pour *Corporate Sustainability Reporting Directive* se substituera à la NFRD pour *Non-Financial Reporting Directive* dès cette année pour les 2 premiers objectifs environnementaux, puis, en janvier 2023, pour l'exercice 2022 et pour tous les objectifs environnementaux. Dans le cadre de l'article 8 du règlement Taxonomie, ces mêmes entreprises devront publier la part de leur chiffre d'affaires provenant de produits ou services associés à des activités « durables » ainsi que la part de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation liée à des activités durables.

De plus, la Commission a publié une proposition pour le nouveau standard des obligations vertes européennes (le *EU Green Bond Standard*). Objectif : renforcer la transparence vis-à-vis des parties prenantes et en particulier des acteurs financiers qui investissent dans des obligations vertes, rapporte Carbone 4. Comment ? En définissant les activités éligibles, les principes à respecter comme la règle « DNSH », les indicateurs à suivre ou encore les objectifs environnementaux poursuivis au sens de la taxonomie.

2.3. Impact : une notion législative amenée à évoluer

Et d'autres évolutions réglementaires sont à attendre. Après la taxonomie environnementale, l'UE va en effet se doter d'une **taxonomie sociale**. La plateforme européenne sur la finance durable, l'organe de conseil de la Commission européenne, a ainsi rendu son dernier rapport sur le sujet en février dernier.

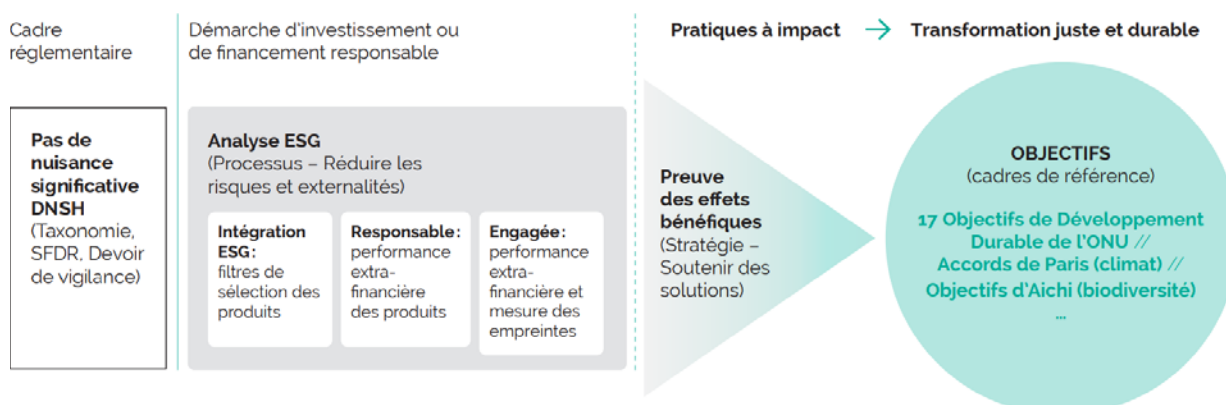
Ses auteurs y estiment notamment que la taxonomie sociale aura des impacts positifs mesurables et réels en matière de droits de l'homme, « pour les travailleurs, les consommateurs et les communautés tout au long de la chaîne de valeur ». À leurs yeux, si la taxonomie s'imposait sur les marchés financiers d'abord puis à d'autres formes d'investissements, nombre d'entreprises devraient par exemple rapidement intégrer un droit à un salaire décent dans leur secteur d'activité. Citant les estimations de l'organisation Shift, les auteurs du rapport notent que cette action améliorerait à elle seule la vie de 340 à 450 millions de personnes.

En France, des évolutions rapides pourraient aussi avoir lieu parallèlement. Dans son livre blanc pour des transitions justes, le Forum pour l'investissement responsable (FIR) fait ainsi 22 propositions, parmi lesquelles le

renforcement des exigences du label ISR. Par exemple, en hiérarchisant les produits selon leur capacité à avoir de l'impact et en réservant la meilleure labellisation aux produits à impact au sens du rapport FIR-France Invest. La littérature législative et réglementaire fait donc de l'**impact** d'un côté et des **causes « valides » à financer** de l'autre, deux impératifs de la finance et des entreprises pour aujourd'hui et demain. Or les 3 piliers qui composent l'investissement à impact – l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesurabilité – permettent justement d'intégrer ces deux impératifs. La robustesse qu'apportent les régulateurs à l'impact et aux objectifs durables à poursuivre sont même particulièrement importants pour l'investissement impact. Sans cela notent le FIR et Invest Impact dans leur rapport, l'investissement à impact pourrait devenir « un mot valise » potentiellement porteur de promesses trompeuses pour le souscripteur.

On peut donc penser que de forme d'investissement encore minoritaire aujourd'hui, l'investissement à impact va connaître une croissance importante dans les prochaines années porté par les textes légaux français et européens.

REPRÉSENTATION DE LA «FINANCE À IMPACT»



Représentation de la Finance à impact (*Finance for Tomorrow*)

3. Mesurer l'impact : un impossible exercice de standardisation ?

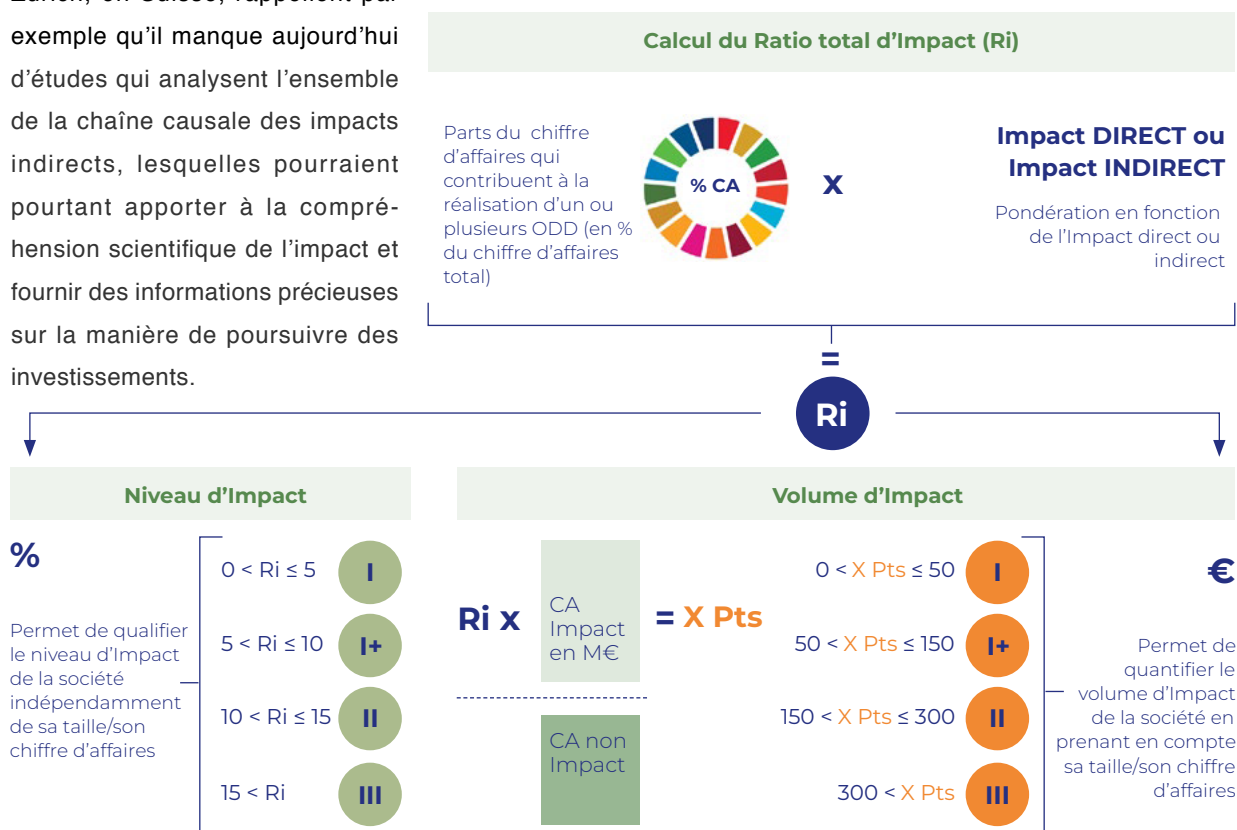
Néanmoins pour que l'investissement à impact devienne sinon le segment majoritaire de la finance, au moins un instrument utilisé communément par les investisseurs, il doit pouvoir s'appuyer sur des outils de mesure de l'impact à la fois simples, efficaces, transparents et fiables. En mesurant l'impact, il s'agit en effet de démontrer que le changement est réel et bien lié à l'action mise en œuvre.

Or, comme le notent tous les groupes d'experts engagés pour le déploiement de l'investissement à impact, **il n'existe pas aujourd'hui de standard de mesure de l'impact social ou environnemental**. Dans un article publié en 2020, trois chercheurs de l'Université de Zurich, en Suisse, rappellent par exemple qu'il manque aujourd'hui d'études qui analysent l'ensemble de la chaîne causale des impacts indirects, lesquelles pourraient pourtant apporter à la compréhension scientifique de l'impact et fournir des informations précieuses sur la manière de poursuivre des investissements.

3.1. Indicateurs & mesures : entre risques de greenwashing & enjeux de crédibilité

Par ailleurs, comme l'écrit le GIIN, dans son rapport annuel de 2020, la plupart des fonds à impacts ou investisseurs s'appuient sur des indicateurs propres et des méthodologies de mesure parfois partagées par d'autres mais variées. Ce qui peut conduire à un **risque d'« impact washing »**.

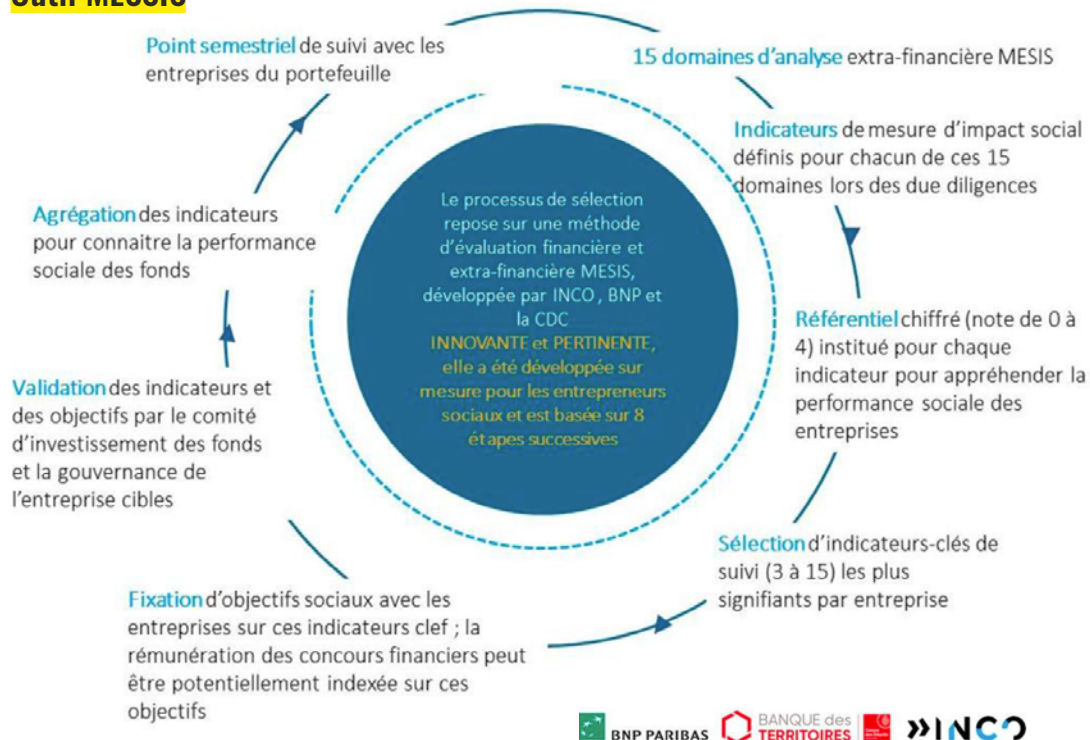
Raise Impact et son fonds dédié à l'investissement à impact France 2i s'appuient ainsi sur une méthodologie « propriétaire et unique » permettant de mesurer la contribution des entreprises aux Objectifs de développement durable (ODD). Un outil qui s'appuie d'abord sur le **calcul d'un ratio d'impact permettant de quantifier le volume d'Impact de la société en prenant en compte sa taille/son chiffre d'affaires**. Puis qui se décline pour la mesure sur le temps long via notamment un Business Plan d'Impact qui permet de suivre la trajectoire d'Impact des participations, ou sur des indicateurs d'impact spécifiquement choisis pour chaque participation et consolidables à l'échelle du fonds, afin d'analyser dans le temps la performance du fonds sur trois volets : social (la création nette d'emplois par exemple), environnemental (les tonnes de déchets évités ou l'électricité propre générée par exemple) et sociétal (coûts évités pour la collectivité par exemple).



Calcul du ratio total d'impact (Raise Impact)

Toujours dans une approche de fonds, « multi-projets » donc, BNP Paribas, la Caisse des Dépôts et INCO ont co-développé leur propre outil, baptisé MESSIS, informe Sandra Bernard Colinet, dans un deuxième rapport remis à la secrétaire d'Etat à l'économie sociale et solidaire en décembre 2020. Cet outil, qui contrairement à celui de Raise Impact n'est pas libre d'accès, est utilisé pour mesurer l'impact des entreprises de l'ESS. Selon Sandra Bernard Colinet, cette méthodologie s'appuie davantage sur une approche qualitative et propose environ 400 indicateurs (issus de plusieurs sources existantes comme IRIS, GRI, INCO, IPSO) classés dans 15 domaines d'actions sociales « avec une capacité à présenter l'impact d'un portefeuille en fonction des principaux objectifs de développement durable et des cibles de développement durable ».

Outil MESSIS



Investir pour transformer durablement, deuxième rapport de la mission de préfiguration de l'investissement à impact, Sandra Bernard Colinet, décembre 2020

Outre ces méthodologies développées en propre, nombre d'acteurs de l'impact investing s'appuient aujourd'hui sur des méthodes assez formelles utilisées depuis longtemps dans l'évaluation des projets financés. On trouve notamment le **Social Return On Investment (SROI)**, ou l'**Analyse Coûts-Bénéfices (ACB)**, relèvent Thierry Sibieude et Elise Leclerc, membres de l'ESSEC, dans le deuxième rapport de Sandra Bernard Colinet. Ils citent aussi l'**Evaluation Socio-Economique (ESE)**, méthode obligatoire pour les projets d'investissement de l'Etat de 20 millions d'euros ou plus. A la fois qualitative et quantitative, cette approche a notamment l'avantage de pouvoir être utilisée *ex ante*, *itinere* ou *ex post*, apprend-t-on dans le rapport.

Toutes ces méthodologies ont des atouts et des limites. Dans une analyse produite pour le Comité Scientifique du Label ISR français, les auteurs évoquent notamment la

difficulté à traduire tous les impacts environnementaux et/ou sociaux en valeur monétaire, ou encore les débats qui animent les économistes sur la définition d'un taux d'actualisation. Surtout, ils rappellent à quel point le choix des indicateurs peut être réducteur et préconisent de s'appuyer sur un **maximum de 10 indicateurs qualitatifs et quantitatifs**, à la fois assez nombreux pour prouver l'impact mais aussi restreints pour effectuer une mesure d'impact rigoureuse. Parmi les indicateurs de référence disponibles, les **ODD** ainsi que la **base IRIS+**, un catalogue gratuit et public de centaines d'indicateurs liés à l'impact investing, sont largement utilisés aujourd'hui. Dans la pratique, les investisseurs à impact mêlent souvent des indicateurs agrégés et des outils de référence et des indicateurs sur mesure, souligne le FIR et Impact Invest dans leur rapport.

En réalité, conclue Sandra Bernard Colinet, **il n'est pas possible, pas même souhaitable, de standardiser l'évaluation et la mesure d'impact** étant donnée l'immense différence des projets portés par les bénéficiaires d'investissements (thématiques, zones géographiques...) et la complexité des enjeux sociaux et environnementaux. Et d'ajouter :

« L'évaluation et mesure d'impact n'est pas une photo mais c'est un process qui aide à piloter car l'impact est un phénomène de continuum ex ante, ex post, in itinere, c'est une trajectoire. »

Sandra Bernard Colinet

Résultat, les experts, réunis dans des groupes de travail en France comme au sein de GIIN par exemple, estiment qu'il vaut mieux tenter de s'accorder sur une approche méthodologique d'évaluation et de mesure d'impact partageable, elle. Laquelle doit avant toute chose s'appuyer sur une collecte des données très rigoureuse, mettant en place les « conditions de leur vérification et de leur harmonisation pour être en capacité de faire des comparaisons intelligentes », rappelle encore Sandra Bernard Colinet.

3.2. Deux exemples de méthodologies de mesure & d'évaluation d'impact

Ce travail de méthodologie pure a déjà été mené en France, en Europe, et aux États-Unis, au sein du GIIN. Mais deux exercices apparaissent à la fois très complets et complémentaires.

Le premier a été effectué conjointement par l'OCDE et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), et publié en mars 2021 sous l'intitulé « **Impact Standards for Financing Sustainable Development** ». Les deux institutions internationales mettent ainsi en avant quatre « normes » nécessaires dans le processus d'évaluation et de mesure de l'impact.

OECD UNDP Impact Standards for financing sustainable development (IS-FSD)

STANDARD 1 - IMPACT STRATEGY

The partner sets development impact objectives, framed in terms of the SDGs, with particular attention to the overarching commitment to 'leave no one behind'. Objectives are aligned with donor & partner country priorities & are embedded in the impact-centred investment strategy.

STANDARD 2 - IMPACT MANAGEMENT APPROACH

The partner adopts an impact management approach that integrates development impact, human rights safeguards, the SDG's & ESG into the design & management of its operations.

STANDARD 3 - TRANSPARENCY & ACCOUNTABILITY

The partner discloses towards donors & beneficiaries how it manages & measures the development impact & contribution to the SDGs of the private sector operations deploying public resources, as well as how development impact is integrated in its management approach & governance practices.

STANDARD 4 - GOVERNANCE

The partner's commitment to contributing positively to the SDGs is reflected in its governance practices & arrangements.

Note: For the purpose of these Standards, 'partner' refers to any organisation deploying public or public/private capital through debt, equity or mezzanine instruments, as well as guarantees & other unfunded contingent liabilities for investments contributing to the SDGs. When a donor is investing directly, the 'partner' is the donor itself.

(Impact Standards for Financing Sustainable Development, OECD-UNDP mars 2021)

Pour le standard n°1 : l'OCDE et le PNUD précisent qu'une bonne stratégie d'impact s'appuie notamment sur des objectifs d'investissement « cohérents avec les priorités de développement et les besoins locaux.

Pour le standard n°2 : ils estiment qu'une bonne approche de gestion des impacts doit intégrer les garanties des droits de l'Homme, l'atteinte d'un ou plusieurs ODD ainsi que le respect des facteurs ESG. De plus, la gestion des impacts impose aux investisseurs de se munir d'un système de suivi notamment pour évaluer les progrès par rapport aux objectifs d'impact.

Pour le standard n°3 : ensuite, fait de l'information aux parties prenantes, notamment les sources de données utilisées pour l'évaluation ex ante et ex post, un condition sine qua non.

Enfin, pour les deux institutions, toute bonne méthodologie d'évaluation de l'impact s'appuie sur une gouvernance ouverte qui promeut la culture de l'apprentissage et alloue les ressources financières et non financières adéquates.

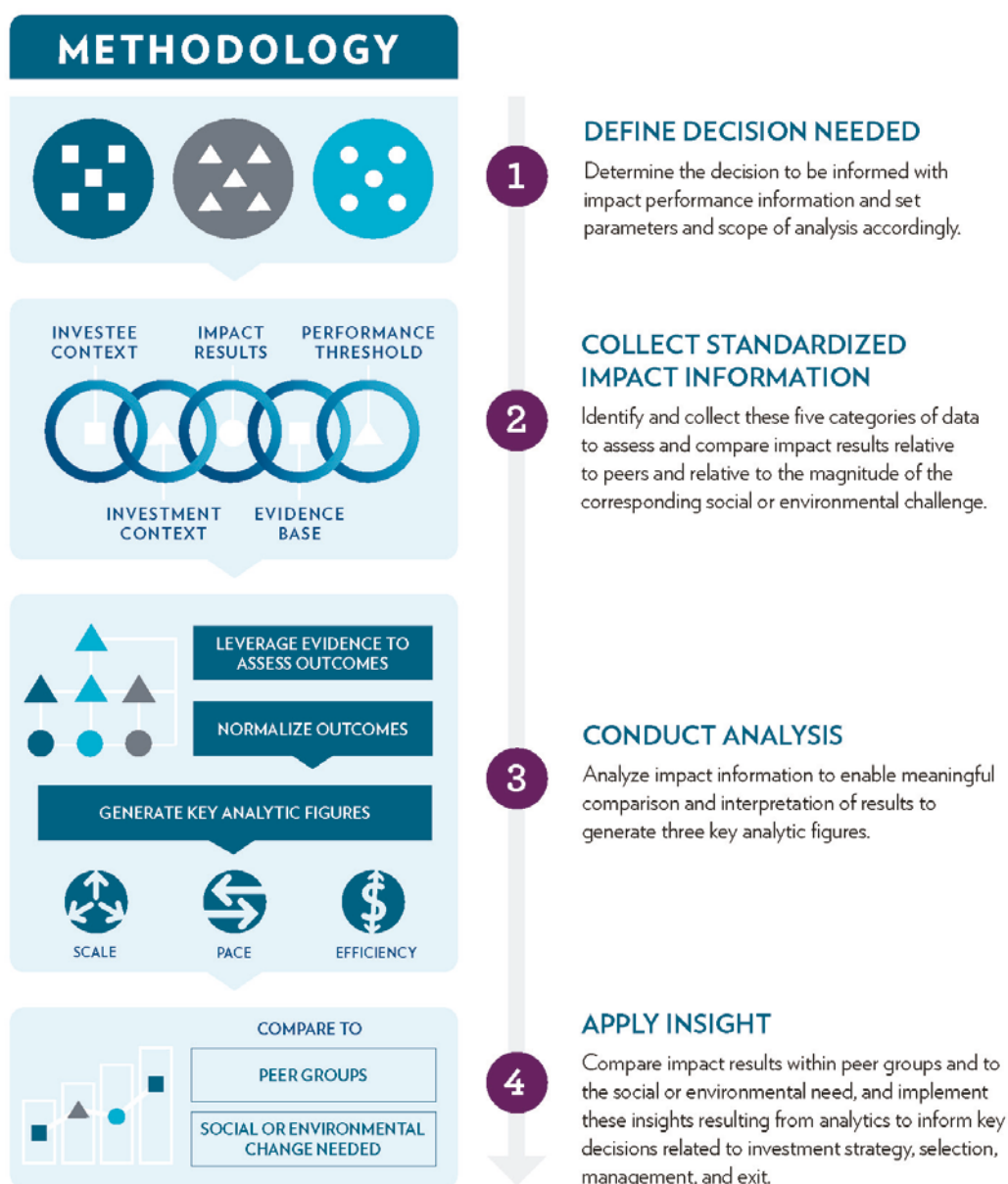
L'exercice réalisé par le GIIN, lui, est autrement plus conséquent et détaillé. Publié en mai 2021 sous le nom de **COMPASS**, il s'agit ici d'une méthodologie pensée pour évaluer et comparer les résultats d'impact. Elle permet notamment d'offrir aux investisseurs un aperçu en trois chiffres de leurs performances d'impact : en terme d'échelle, de rythme et d'efficacité. L'objectif principal étant de faciliter la

sélection d'investissements percutants et de maximiser les impacts sociaux et/ou environnementaux grâce à une plus grande visibilité sur leurs résultats et ceux des autres.

La méthodologie proposée par le GIIN se décline ainsi en quatre séquences, lesquelles sont elles-mêmes subdivisées en plusieurs composantes.

STEP-BY-STEP METHODOLOGY

Conducting impact performance analysis to reach decision-useful insight requires four sequential steps. Each of these steps is further subdivided into discrete components, as described in the following sections of this paper.



COMPASS (GIIN)

La première étape

nécessite ainsi, selon le groupement, de se poser des questions stratégiques critiques nécessaires au choix de mesures d'impact pertinentes tout au long du cycle d'investissement.

Stage of the process	Key questions
Portfolio construction	What types of opportunities are most likely to enable me to achieve my impact goals within my risk, return, and liquidity parameters?
Due diligence	Which investments have the greatest potential to create impact? What amount of impact is likely?
Investment management	Where am I under- or out-performing on impact, and how do I engage with investees accordingly?
Exit or realization	When and how should I exit, given my impact goals and organizational mandate?
Reporting and disclosures	What impact have I achieved? How does this impact compare to my goals, my peers' impact, and the issues I seek to address?

Key questions at each stage of the investment process, COMPASS (GIIN)

Puis une deuxième étape

exige, pour nourrir les mesures, de collecter un ensemble d'informations de haute qualité. Pour s'assurer que ces données puissent être collectées et rapportées de la façon la plus standardisée possible, le GIIN recommande d'utiliser des ressources et systèmes existants comme le système IRIS+ et ses *Core Metrics Sets* afin d'avoir un langage commun pour communiquer sur l'impact et le comparer. Il fait également référence aux 5 dimensions d'impact retenues par *l'Impact Management Project* (IMP) dans le but de fournir un langage pour définir et communiquer l'impact. Après des échanges au sein de sa communauté de plus de 2000 organisations, le réseau IMP est en effet parvenu à un consensus sur le fait que l'impact peut être mesuré à travers cinq dimensions : qui, quoi, combien, risque et contribution.

Pour saisir l'ampleur réelle de l'impact, le GIIN invite les investisseurs à disposer de données faisant état de :

- **l'échelle de parties prenantes impactées positivement** : par exemple, le nombre d'agriculteurs connaissant une augmentation du rendement,
- la **profondeur du changement** permis par l'investissement : par exemple, le changement de rendement agricole constaté,
- la **durée** pendant laquelle la partie prenante constate l'impact : par exemple, la période pendant laquelle une augmentation de rendement est ressentie,
- la **volatilité** : par exemple, la variation du rendement d'une année à l'autre.

Et pour évaluer à leur juste valeur ces impacts, le GIIN recommande toujours en étape 2, de rassembler une base de données factuelles variée comprenant des métriques mais aussi des hypothèses analytiques. Car pour mieux comprendre les résultats d'impact associés à un investissement, il faut souvent faire des hypothèses, elles-mêmes étayées par des preuves, concernant les liens entre les différents produits et résultats d'impact, assure le groupement. Enfin, il propose de disposer aussi dans cette base de données de preuves et sources utiles pour élaborer une théorie du changement, laquelle soutient une thèse d'impact donnée.

Pour finaliser l'étape 2, le GIIN invite les investisseurs à comparer les résultats obtenus, en matière sociale et/ou environnementale, par rapport à un seuil de performance tiers, afin de d'obtenir un impact contextualisé et comparable et donc plus significatif :

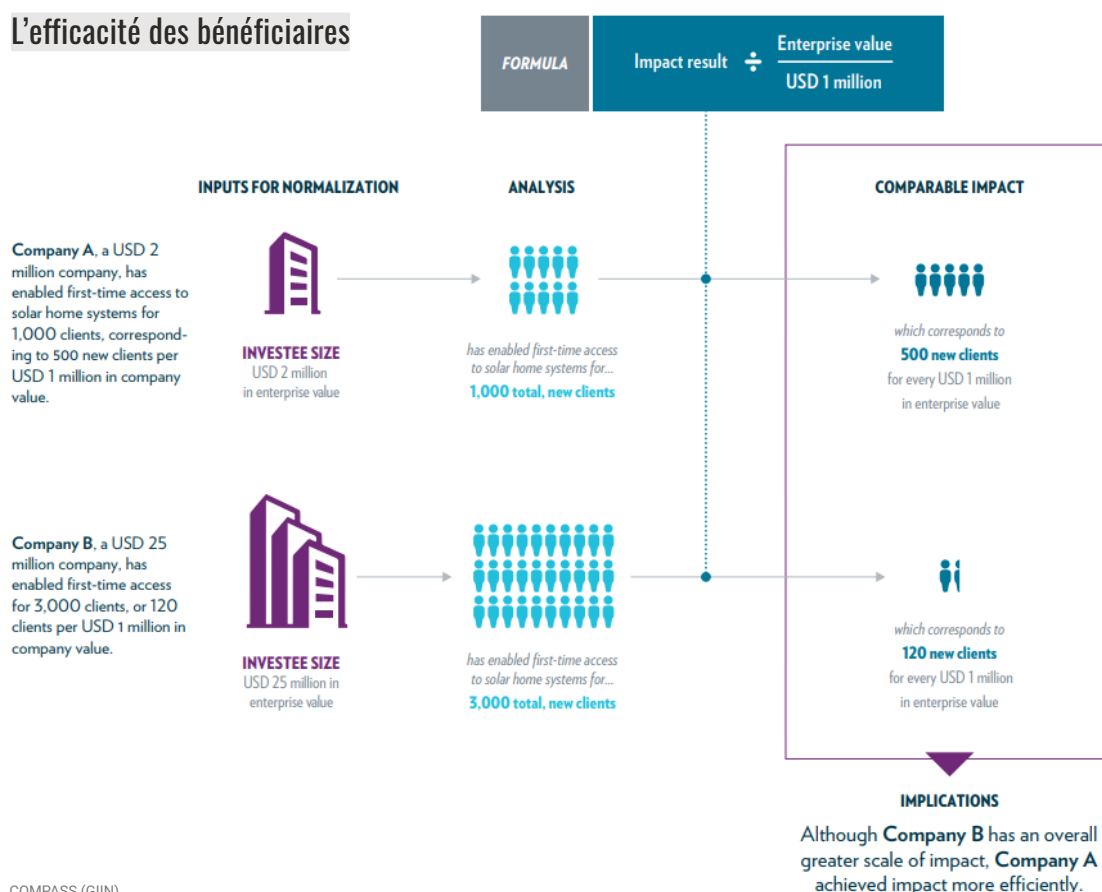
« Par exemple, le pourcentage d'augmentation de l'accès à l'eau potable doit être comparé au pourcentage d'augmentation requis dans le même pays pour atteindre l'ODD 6.1 ' l'eau potable universelle ' . »

Une fois les mesures d'impacts à réaliser définies à chaque étape du processus d'investissement, et une fois les bonnes données collectées, vient le temps d'analyser les résultats. C'est la séquence 3 que décrit le GIIN dans sa méthodologie. Ici, le GIIN estime notamment que les investisseurs ont tout intérêt à s'appuyer sur des **théories du changement** afin de démontrer comment les résultats reflètent des progrès pour l'atteinte d'objectifs à plus long terme. L'évocation de la théorie du changement est d'ailleurs courante chez les experts travaillant sur le sujet de l'investissement à impact. Une théorie que le groupe des Nations Unies pour le développement définit ainsi ►

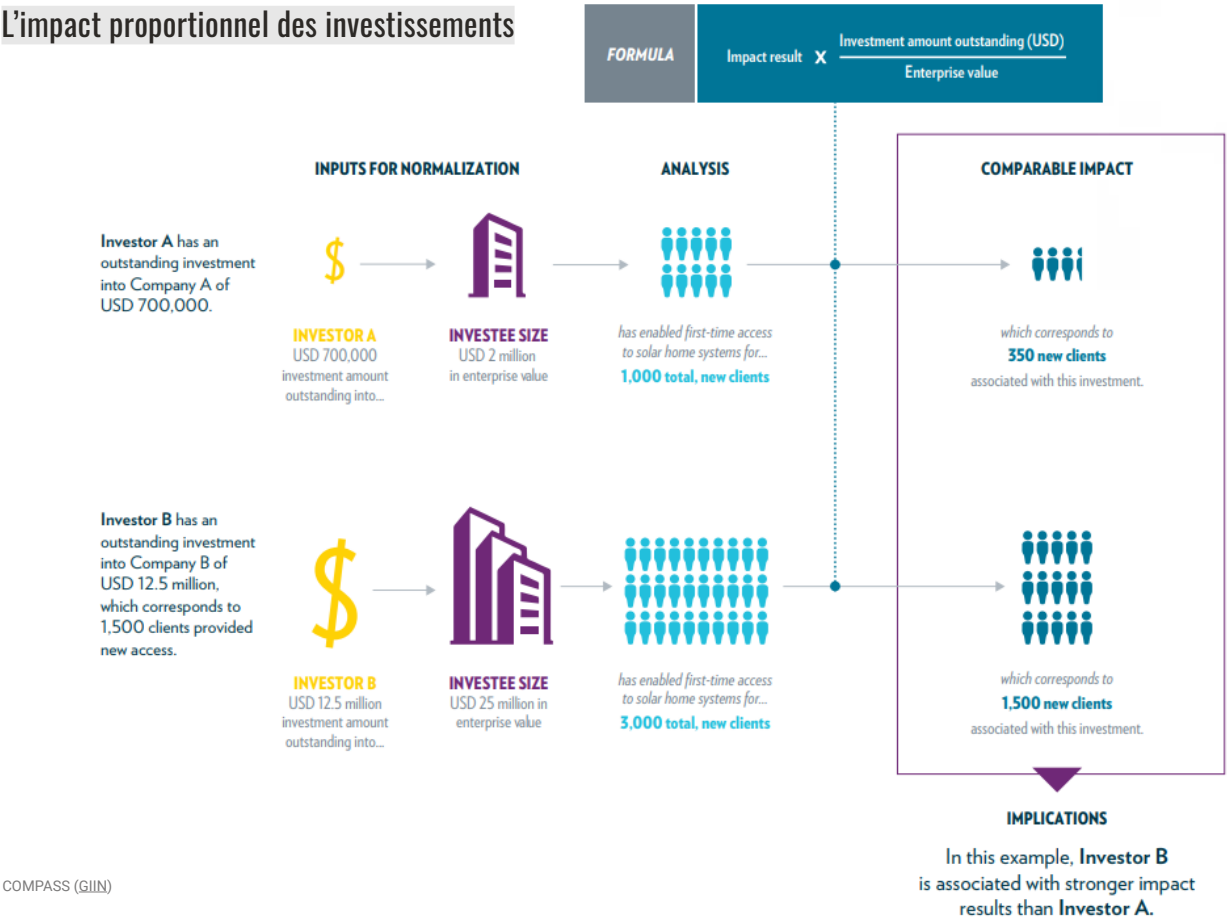
Dans la séquence 3, le GIIN livre ensuite ses conseils pour intégrer les preuves dans l'analyse d'impact et évaluer les résultats à court terme des investissements en utilisant les voies d'impact, puis décrit les stratégies à adopter pour « normaliser » les résultats et comprendre :

« Une théorie du changement est une méthode qui explique comment une intervention donnée ou un ensemble d'interventions sont censés conduire à un changement précis sur le plan du développement, grâce à une analyse des liens de cause à effet fondée sur les éléments de preuve existants. Une théorie du changement permet d'identifier des solutions pour s'attaquer efficacement aux causes des problèmes qui entravent les progrès et pour orienter les décisions concernant l'approche à adopter. Une théorie du changement aide aussi à déterminer les hypothèses et risques sous-jacents qui seront essentiels pour cerner et revoir l'ensemble du processus afin de s'assurer que l'approche retenue contribuera au changement souhaité. »

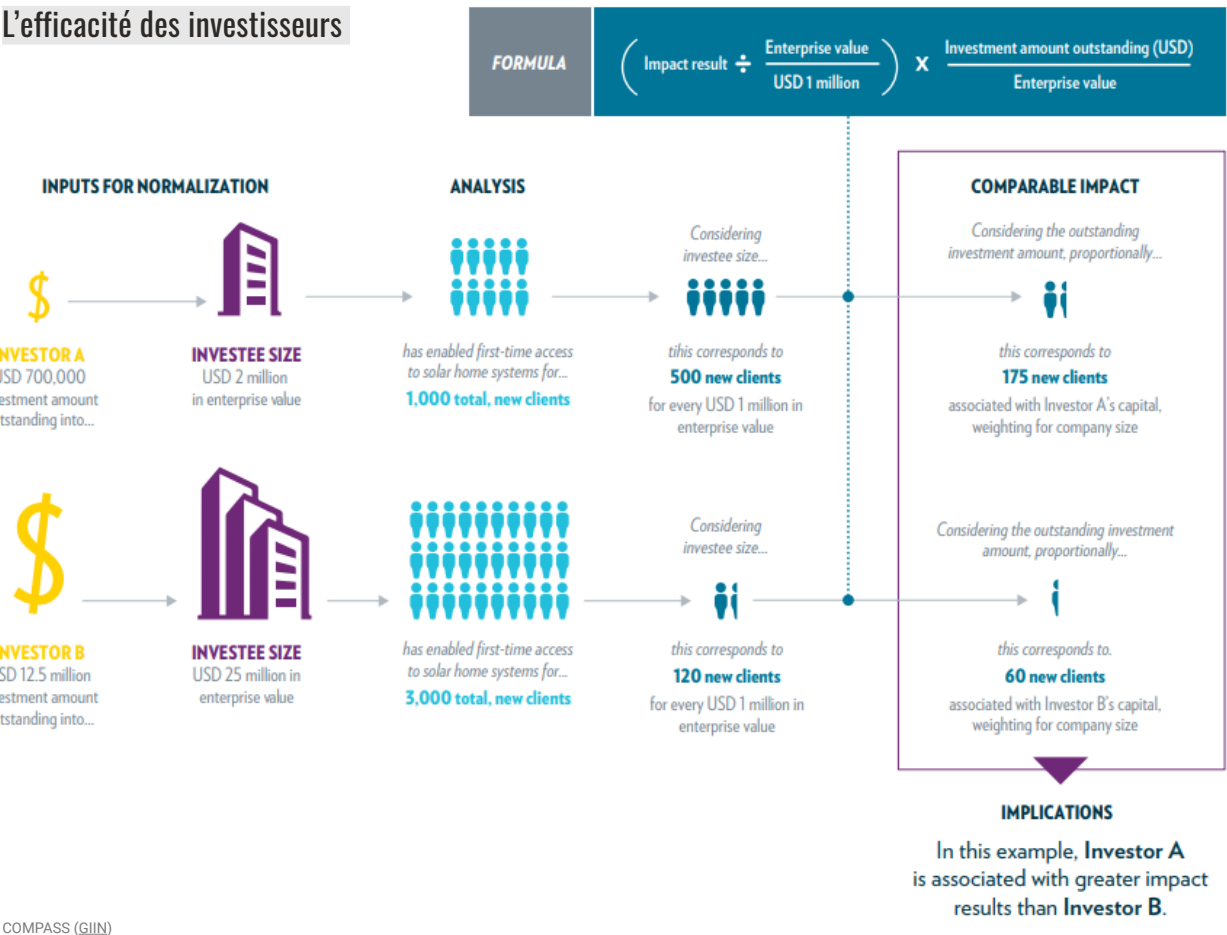
L'efficacité des bénéficiaires



L'impact proportionnel des investissements

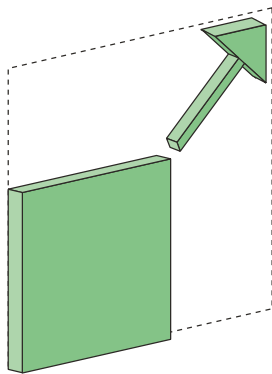


L'efficacité des investisseurs



Avec la méthodologie COMPASS, il est de plus possible de générer **trois KPIs** « **normalisés** » servant à éclairer un angle distinct de performance d'impact :

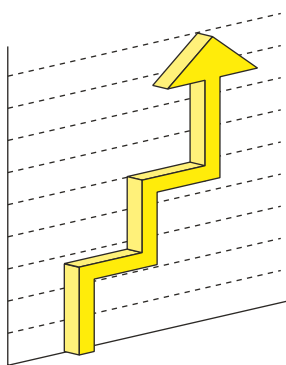
Un chiffre d'échelle



Exemple:

34,000 metric tons of GHG sequestered.

Un chiffre d'efficacité

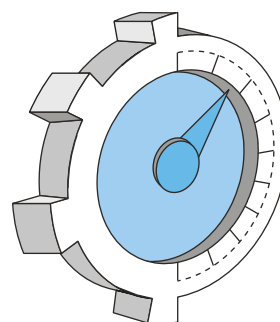


Exemple:

18% increase in the volume of GHG sequestration since the prior year.

Une chiffre d'évolution ou PACE

Pour évaluer les progrès par rapport au rythme de changement nécessaire pour atteindre un ODD ou autre objectif environnemental et/ou social.



Exemple:

4,100 metric tons of GHG sequestered per USD 100,000 invested.

Et c'est finalement l'ensemble de ces séquences qui va permettre d'entrer dans l'étape 4 avec succès, à savoir l'optimisation des performances pendant un processus d'investissement. Et pour ce faire, les investisseurs doivent être en capacité de comprendre leurs contributions relatives aux progrès dans un domaine donné pour affiner leur prise de décision, note le GIIN.

Avec ce guide précis à l'intention des investisseurs à impact, le GIIN ne prétend pas néanmoins résoudre toutes les questions aujourd'hui posées pour obtenir des évaluations d'impact à la fois exhaustives et en même temps lisibles pour tous. Le groupement rappelle ainsi les limites de son approche de normalisation dans laquelle « les résultats proportionnels sont estimés en fonction de la taille relative d'un investissement », alors même que d'autres données peuvent contribuer ou non à la performance d'impact comme le niveau d'engagement d'un investisseur ou les conditions d'investissement.

Aujourd'hui davantage qu'hier, l'investissement à impact peut donc s'appuyer sur des indicateurs fiables et normés comme les ODD ou la taxonomie européenne en voie de finalisation. Mais pour garantir la qualité et la crédibilité des impacts estimés ou réels, de nouveaux instruments doivent encore être mis au point et pensés pour faciliter la comparaison entre les investissements et les investisseurs.

Quelques exemples de fonds à impact :

En France :

AMUNDI Finance et Solidarité ►

Créé en 2013 et géré par Amundi Asset Management, le fonds Amundi Finance et Solidarité est investi à ce jour (au 31/01/2022) dans 48 entreprises à impact couvrant majoritairement les thématiques Emploi et Logement, Santé, Éducation et le respect des ressources naturelles, ainsi qu'en diversification la Solidarité Internationale (notamment via l'activité de microcrédits). À travers ces **48 entreprises de l'ESS, il a permis de créer 59 833 emplois, de loger 13 436 personnes, d'apporter des soins à 408 875 bénéficiaires, de former 126 007 personnes, de préserver 1 186 hectares de terres agricoles, de recycler 310 653 tonnes de déchets et d'apporter de l'aide financière à 343 038 bénéficiaires** à l'international (microcrédit notamment).

MIROVA Solidaire ► Ce fonds professionnel spécialisé (FPS) à être souscrit par des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) « Solidaires » gérés par Natixis Investment Managers International et commercialisés par Natixis Interépargne. Fin janvier 2022, l'actif net du fonds était de 312 millions d'euros. L'un des projets financés est Helenos, un fonds d'investissement de microfinance. Son objet est d'investir dans 25 IMF (Institution de Microfinance) européennes pour **financer plus de 100 000 micro entrepreneurs et entreprises sociales en Europe**.

France 2i ►

Lancé initialement grâce au soutien de la Fondation de France en juin 2019, le fonds France 2i, géré par les équipes de RAISE Impact, connaît un bon développement. Aujourd'hui doté de 260 millions d'euros (contre 100 au départ), le fonds a obtenu les labels Relance et LuxFLAG, accordés à des fonds qui interviennent dans le secteur de l'investissement responsable.

MAIF Impact ►

Doté de 40 millions d'euros et actif depuis 2013, le fonds soutient des entreprises dans des secteurs allant de l'insertion professionnelle aux énergies renouvelables, en passant par l'éducation ou la recherche d'une consommation plus responsable, avec un ticket moyen de 500 000 euros. Dans son portefeuille d'investissements, on trouve notamment **la Cravate solidaire, Squiz, Plateau Urbain, Dorémi ou #Aptic**.

NovESS ►

Le fonds, initié en 2016 par la Banque des Territoires en association avec des co-investisseurs privés et publics emblématiques qui partagent les valeurs de l'ESS, finance et accompagne le changement d'échelle des entreprises de l'économie sociale et solidaire. NovESS est géré par Mandarine Gestion en partenariat avec INCO. Récemment, apprend-t-on dans un communiqué de presse, le fonds s'est alliée avec L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et à l'ETIC, pour soutenir, en tant qu'actionnaires, la foncière WIKIVILLAGE, un futur tiers-lieu et un projet innovant d'un bâtiment à haute qualité sociale et environnementale à Paris.

Hemisphere ►

Lancé en 2017 par la Caisse des Dépôts, et géré par Ampere Gestion, filiale de CDC Habitat, c'est le premier fonds à impact social créé en France et il est **exclusivement dédié à l'hébergement d'urgence**. Il a racheté et restructuré une centaine d'hôtels de classe économique, et ainsi permis la créations 10 000 places d'hébergement d'urgence à destination des personnes sans-abris et demandeurs d'asile.

OPPCI Immobilier Impact

Investing ►

géré par Swiss Life Asset Managers France en partenariat avec Cedrus & Partners, ce fonds a été lancé en 2019 avec pour objectif de **reloger des personnes en difficulté** en partenariat avec deux acteurs de l'habitat social, le Samu social de Paris et Habitat et Humanisme, tout en ayant un objectif de rendement pour les investisseurs. Son portefeuille s'articule autour de deux volets. Un **volet social** qui représente 20 % des engagements totaux des investisseurs, et se compose d'actifs résidentiels, construits ou à construire, sélectionnés en accord avec les partenaires et mis à leur disposition gratuitement. Et 80 % du portefeuille va à **un volet « à rendement », dans des actifs dédiés à l'hébergement sénior ou étudiant géré**.

En Europe :

EIPF (European Impact Property Fund) (Luxembourg) ►

ce fonds de placement immobilier institutionnel a été lancé en novembre 2020 par BNP Paribas Real Estate Investment Management (REIM). Il est investi dans tous les secteurs de l'immobilier, du bureau d'entreprise au résidentiel en passant par l'hôtellerie et la logistique. Géré par BNP Paribas REIM Luxembourg, il est réservé aux investisseurs institutionnels internationaux. Les ambitions de ce fonds sont de devenir le premier fonds immobilier européen Core conforme à l'Accord de Paris sur le climat, qui vise à limiter le réchauffement planétaire à 1,5° C et à arriver à la neutralité carbone à horizon 2050. Dans ce cadre, BNP Paribas REIM a développé **une approche « Best-in-progress » qui, à la différence d'une méthodologie « Best-in-class » qui cible des actifs neufs et livrés aux dernières normes, vise à améliorer la performance environnementale des immeubles existants et ce dans tous les secteurs de l'immobilier.**

WakeUp Capital (Suède) ► Ce fonds d'impact irlandais investit dans des entreprises utilisant des technologies innovantes pour lutter contre les défis sociaux et environnementaux dus au changement climatique, à la perte de biodiversité, au système alimentaire non durable, à la consommation de plastique, aux inégalités de masse, à l'insécurité alimentaire et aux systèmes de santé inadéquats.

Yunus Social Business (Allemagne) ► Le fonds géré par Yunus Social Business investit dans des entreprises sociales locales qui fournissent des emplois, une éducation, des soins de santé, de l'eau potable et de l'énergie propre à plus de 13 millions de personnes en Afrique de l'Est, en Amérique latine et en Inde. Sa particularité est de transformer les dons en investissements dans des entreprises sociales, « que nous réinvestissons encore et encore, multipliant l'impact à chaque fois ».

Dans le monde :

SJF Ventures (Etats-Unis) ►

Fondée en 1999, SJF Ventures a investi dans 70 sociétés employant plus de 14 000 personnes. Ce fonds investit entre 1 et 15 millions de dollars dans des entreprises à forte croissance créant un avenir plus sain, plus intelligent et plus propre. Sa mission est de catalyser le développement d'entreprises très performantes, porteuses de changements durables et positifs, dans des secteurs tels que l'énergie propre et le climat, l'économie circulaire et la logistique, la mobilité et la govtech, la santé, l'éducation, l'avenir du travail et l'alimentation durable.

SJF s'associe à des entreprises pour atteindre les groupes de bénéficiaires les plus nécessiteux, s'engage auprès d'entreprises qui emploient des travailleurs issus de populations vulnérables pour améliorer la qualité de l'emploi et les avantages sociaux, aide à modéliser et à quantifier les impacts de l'entreprise sur l'atténuation des émissions de carbone, et plus encore.

Parmi les entreprises dans lesquelles, il a investi, citons notamment : HYLÀ, une entreprise d'économie circulaire qui a réutilisé ou recyclé plus de 62 millions de téléphones portables grâce à ses programmes de reprise ; Vital Farms, une entreprise alimentaire éthique qui soutient plus de 200 fermes familiales ; Waycare, une plateforme de données sur la mobilité qui permet aux villes de réduire les embouteillages et les accidents,

ou encore, courant 2021, dans PosiGen, le principal fournisseur national de solutions d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique pour les ménages à revenu faible à modéré.

TPG Rise (Etats-Unis) ► Avec plus de 13 milliards de dollars d'actifs répartis entre The Rise Funds, TPG Rise Climate et Evercare Health Fund, la plateforme TPG Rise est la plus grande plateforme d'investissement d'impact sur les marchés privés au monde, engagée à obtenir des résultats sociaux et environnementaux positifs et mesurables, ainsi que des rendements financiers compétitifs.

Les fonds Rise ► sont un pilier central de TPG Rise. Fondés en 2016 par TPG en partenariat avec Bono et Jeff Skoll, ils investissent auprès d'entrepreneurs à impact et des entreprises en phase de croissance dont la mission se concentre sur la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies. Les Rise Funds investissent dans domaines comme le climat et la conservation, l'éducation, l'alimentation, l'agriculture, la santé ou la technologie.

Particulièrement scrupuleux dans la mesure de l'impact des sociétés dans lesquelles elle investit, TPG Rise a notamment créé Y Analytics, une société d'intérêt public dédiée à aider les répartiteurs de capital à mieux comprendre, évaluer et gérer l'impact social et environnemental.

BIBLIOGRAPHIE

L'investissement à impact en France : de quoi parle-t-on ?, publié le 10 mai 2021 sur le site de l'Avise.

The Core Characteristics of Impact Investing, GIIN, Avril 2019.

Doter la France d'une culture commune de l'investissement à impact, premier rapport de mission, Sandra Bernard Colinet, juillet 2020.

Doter la France d'une culture commune de l'investissement à impact pour transformer durablement, article publié le 24 mars 2021 sur le site analysefinanciere.org.

Rapport Définition de la finance à impact, Finance for Tomorrow, septembre 2021.

L'investissement à impact chez les assureurs en France – Etat des lieux et des pratiques, Etude de l'ESSEC et de Fair, étude financée par AG2R La Mondiale, juillet 2021.

Investissement responsable : les assureurs, moteurs de la finance à impact, Sybille Vié, article publié le 2 mars 2022 sur argusdelasurveillance.com.

What is impact investing ?, définition donnée sur le site internet du GIIN.

Que sont les sociétés à mission ?, CEDEF, Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Manifeste de l'économie de demain, 5 ans pour faire de la France une Impact Nation.

Deuxième rapport du comité de suivi et d'évaluation de la Loi Pacte, septembre 2021, pages 49-50.

La Taxonomie européenne : pièce centrale de la stratégie réglementaire européenne pour une finance durable, Carbone4, juillet 2021.

Final Report on Social Taxonomy Platform on Sustainable Finance, février 2022.

Un livre blanc pour des transitions justes 22 propositions pour 2022, Forum pour l'investissement responsable (FIR), décembre 2021.

Investissement à impact, une définition exigeante pour le coté et le non coté, France Invest et le FIR, Rapport publié en mars 2021.

Can Sustainable Investing Save the World? Reviewing the Mechanisms of Investor Impact, Kölbel, Julian F., Florian Heeb, Falko Paetzold, and Timo Busch. Organization & Environment. 2020.

2020 Annual Impact Investor Survey, GIIN, 2020.

Méthodologie de mesure et de management de l'impact, Raise Impact.

Investir pour transformer durablement, deuxième rapport de la mission de préfiguration de l'investissement à impact, Sandra Bernard Colinet, décembre 2020, 113 pages.

Mesure d'impact et label ISR : Analyse et recommandations, Arjalis, D-L., Chollet P., Crifo P., Mottis N., (2018) Rapport publié sous l'égide du Comité Scientifique du Label ISR français.

Impact Standards for Financing Sustainable Development, OECD-UNDP, mars 2021.

COMPASS: The Methodology for Comparing and Assessing Impact, Investor Guide, GIIN, mai 2021.

Théorie du changement. Note d'orientation complémentaire relative aux PNUAD, Groupe des Nations Unies pour le Développement Durable.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

Five dimensions of impact, Impact Management Project.

Synthèse de gestion du fonds Finance et Solidarité, 31 janvier 2022, AMUNDI.

Reporting mensuel Mirova Solidaire, 31 janvier 2022, Natixis Interépargne.

La finance à impact au service de l'économie sociale et solidaire et de la transition écologique, communiqué de presse publié le 14 octobre 2021.